

# UN ESPACE INDICIAIRE UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE CATEGORIE B

En application du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, une grille revalorisée permettra de créer un nouvel espace statutaire (NES) pour les agents relevant du B-type et du B-CII. Ce nouvel espace statutaire résulte des négociations engagées à l'automne 2008 avec les organisations syndicales signataires de ce volet.

L'ensemble des personnels de catégorie B aura désormais vocation à dérouler sa carrière dans un espace indiciaire unique harmonisé et revalorisé.

## 1 - Une carrière revalorisée pour les corps de catégorie B

Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades.

Le premier grade correspondra à un recrutement de niveau IV (baccalauréat)

Le deuxième grade correspondra à un recrutement de niveau III (BAC+2).

Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement, accessible par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

### Mieux différencier les débuts de grille, dans une logique de reconnaissance des qualifications

La nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du grade recrutant au niveau du baccalauréat, et à l'IB 350, s'agissant du grade recrutant au niveau BAC+2.

Les débuts de grille sont donc respectivement revalorisés de 19 points d'indice brut dans le premier grade et de 24 points d'indice brut dans le deuxième grade. Ce rehaussement significatif des indices des premiers échelons du second grade marque la reconnaissance de la qualification des agents recrutés au niveau de BAC+2.

### Accroître l'attractivité en fin de carrière en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents

Le sommet des corps du nouvel espace statutaire sera porté à l'indice brut 660 en 2009.

Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Au terme de la période 2009-2011, l'indice sommital sera porté à l'IB 675.

Ces revalorisations permettent de rapprocher la durée théorique de la durée réelle de carrière des agents, afin de garantir aux personnels une évolution de leur rémunération que ce soit à l'intérieur d'un même grade ou à l'occasion d'un avancement de grade.

La durée de la grille est en effet portée à 33 ans pour les agents recrutés au niveau du premier grade et à 32 ans pour ceux recrutés au niveau du deuxième grade.

Afin de dynamiser l'avancement de grade, la voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade. L'accès au deuxième grade sera ainsi ouvert aux agents justifiant de 6 ans d'ancienneté, l'accès au troisième grade étant ouvert aux agents du deuxième grade justifiant, dans un corps de catégorie B, de 9 ans d'ancienneté.

Parallèlement, la voie de la liste d'aptitude restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

### Assurer un reclassement attractif lors des changements de grade

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur sera appliquée pour le passage du 2ème au 3ème grade compte tenu de la durée et des perspectives indiciaires ouvertes dans ce nouveau grade.

S'agissant de l'accès du 1er au 2ème grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans, variant en fonction de la durée de l'échelon concerné.

## **2 - Garanties de reclassement des personnels**

Les personnels seront reclassés selon les modalités prévues en annexe.

## **3 - Champ, modalités et calendrier de la mise en œuvre de la réforme dans les trois versants de la fonction publique**

Les corps dits de B type, et les corps de CII technique « type »

Un décret fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B sera publié en 2009 qui déterminera les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade dans ces nouveaux corps. La revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion de corps. Le basculement dans la nouvelle grille devra intervenir au plus tard fin 2011. La revalorisation des grilles de catégorie B sera mise en œuvre dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, selon le même calendrier que celui retenu pour la fonction publique de l'Etat, c'est-à-dire à compter de 2009, et au plus tard fin 2011. Les modalités concrètes seront concertées avec les employeurs.

### MODALITES DE RECLASSEMENT DES PERSONNELS DANS LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

Les personnels des corps culminant à l'IB 612 seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le premier grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638, et constitués de trois grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième et du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638, et constitués de deux grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

L'application de la règle du reclassement à indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur sera corrigée, en tant que de besoin, afin :

- d'éviter les phénomènes d'inversions de carrière. Le reclassement devra donc tenir compte des règles et modalités d'avancement de grade en vigueur dans le corps concerné avant la mise en œuvre de la réforme ;
- de garantir les perspectives de carrière à moyen terme dans le grade de reclassement.

## Projet de grille de la catégorie B (IB 325 – IB 660) en 2009

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée $\mu$	Durée CII	Durée Bac
11	660	551	20	16		32	33
10	640	535	21	16	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

A partir du 6<sup>e</sup> échelon + 1 an  
(choix)

A partir du 5<sup>e</sup> échelon et 2 ans  
d'ancienneté  
(examen professionnel)

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée $\mu$	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	631	19	13	3	7	8
4	378	348	15	11	2	5	6
3	363	337	13	10	2	3	
2	350	327	11	7	2	1	
1	339	320			1		

Entrée : diplôme  
de niveau III

A partir du 6<sup>e</sup> échelon + 1 an  
(choix)

A partir du 4<sup>e</sup> échelon et 1 an  
d'ancienneté  
(examen professionnel)

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée $\mu$	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

Entrée : diplôme  
de niveau IV

**Projet de grille de la catégorie B (IB325-IB675) en 2011**

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée $\mu$	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

à partir du 6e échelon + 1 an  
(choix)

entrée :  
diplôme de

à partir du 6e échelon + 1 an  
(choix)

entrée :  
diplôme de

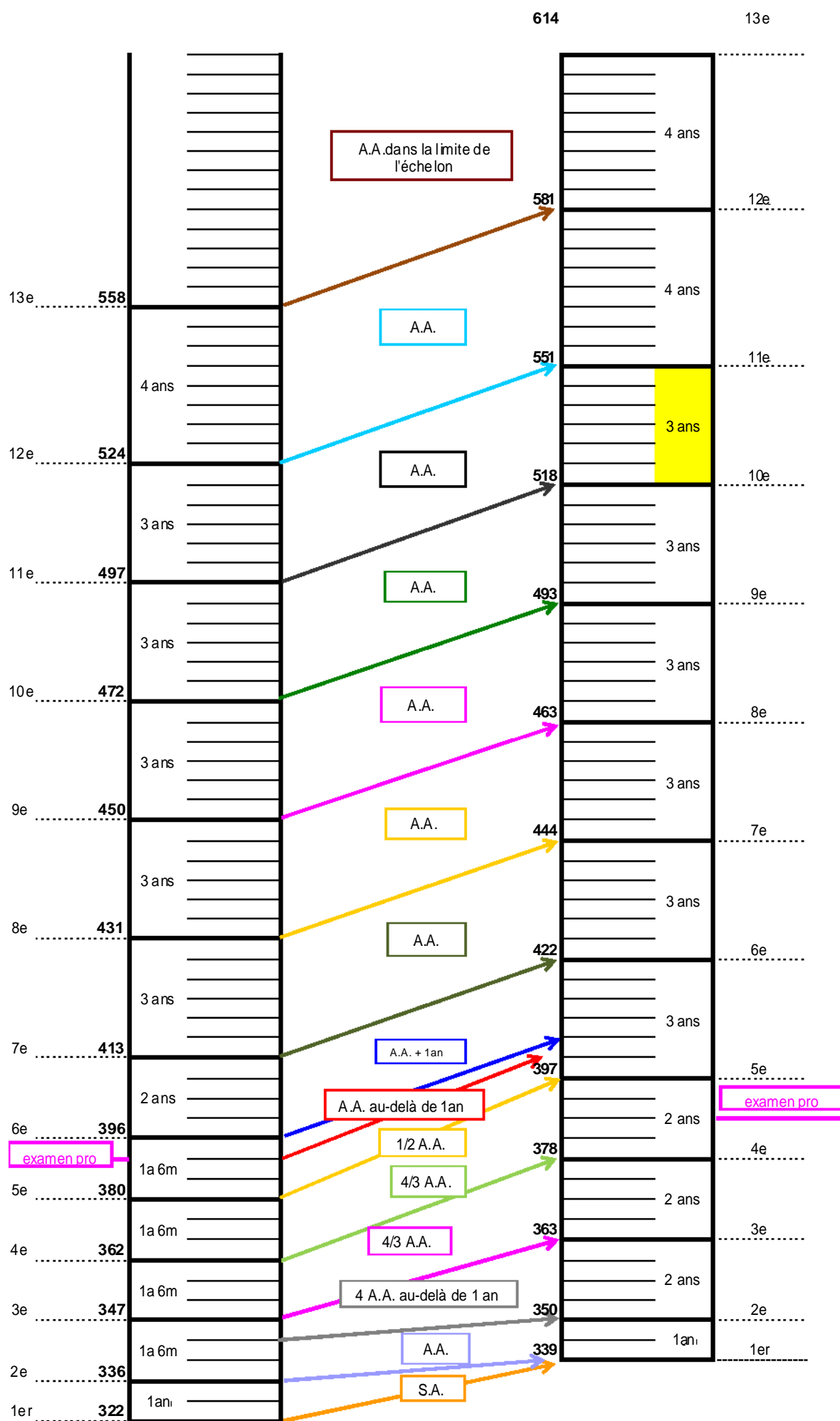
Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée $\mu$	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

à partir du 5e échelon et 2 ans  
d'ancienneté  
(examen professionnel)

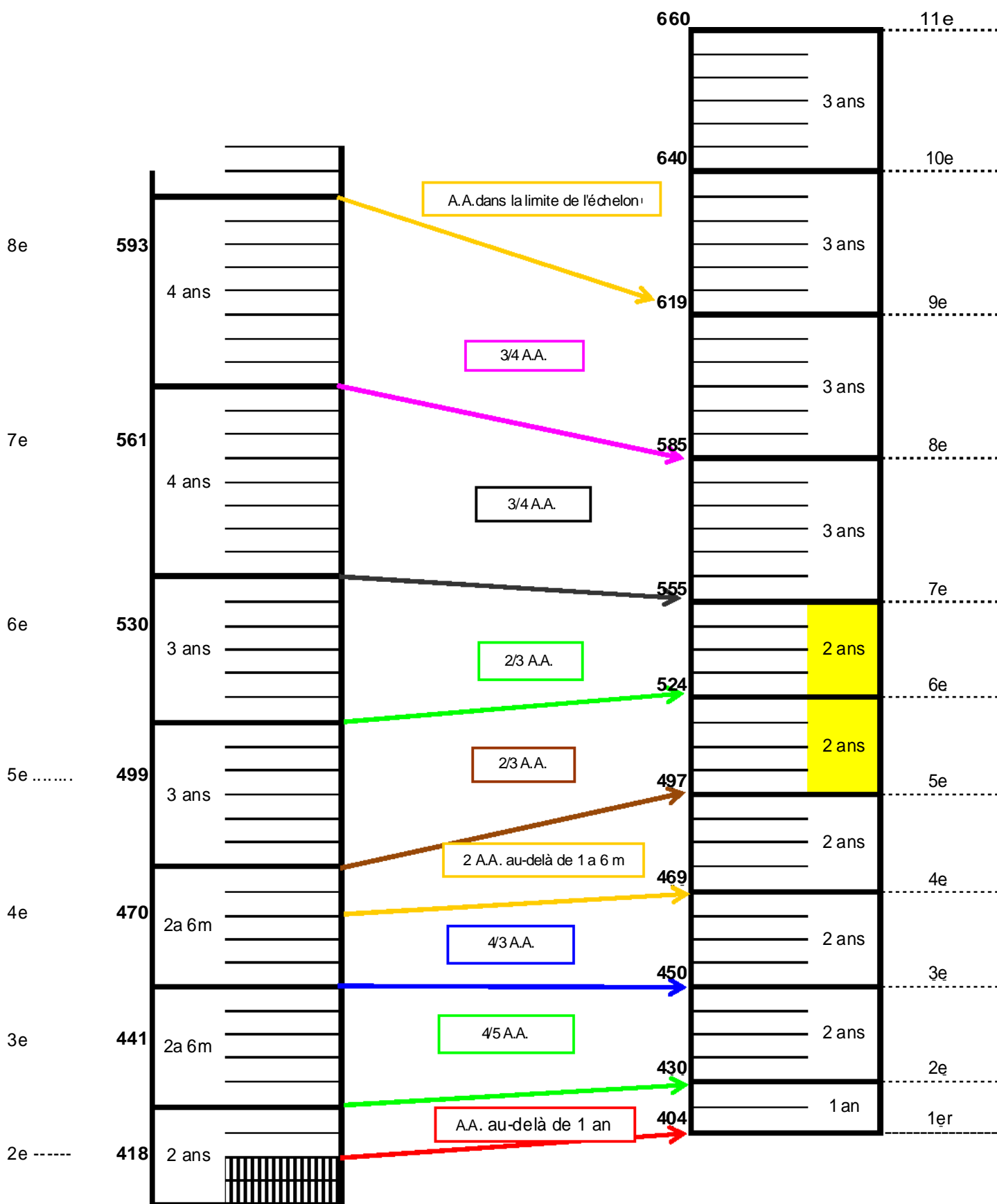
à partir du 4e échelon et 1 an  
d'ancienneté  
(examen professionnel)

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée $\mu$	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

# Prototypé de reclassement du 1er grade des TSE dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an



**Prototype de reclassement du 2e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans**



**Prototypé de reclassement du 3e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans**

